

## **Appel à communications**

### **Raison administrative et logiques d'empires : l'évolution du sens**

#### **« d'administration » (XIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)**

*Colloque International – Université Toulouse II-Jean Jaurès (UMR FRAMESPA)-  
Universidad del País Vasco (UPV-EHU)*

*Toulouse, Maison de la Recherche, 21 et 22 mars 2016*

Le phénomène administratif a été un pôle d'intérêt historiographique d'abord dans le cadre de recherches orientées par l'idée d'une construction de l'Etat moderne. De multiples recherches ont tenté d'identifier ses fondements, un droit particulier ou ses principaux acteurs, au sein d'une chronologie qui embrasse la période moderne de l'Ancien régime et celle des révolutions libérales. De fortes nuances ont été ensuite apportées notamment par des historiens du droit de, ou proches de l'Ecole de Florence, à l'idée d'une évolution plus ou moins linéaire, d'une incessante construction administrative entre un Etat moderne et l'Etat libéral. Au point d'arrivée, l'administration apparaît comme un pouvoir autonome, émanation directe de la souveraineté, qui concentre en elle la contention ordinaire. A son action, on ne peut opposer, au moins jusqu'au développement de l'Etat social au XX<sup>e</sup> siècle, aucun droit particulier, aucune juridiction sinon la sienne propre du contentieux administratif, chargée de contrôler la légalité de ses actes. Ce pouvoir est ainsi caractérisé par son immunité juridictionnelle et son caractère non négocié.

Le vocable d'administration a subi au cours de ces siècles une profonde resignification qui fait passer des expressions courantes de l'administration de la justice et de l'administration des âmes à celle d'administration tout court. Ce colloque propose de reprendre le dossier en situant la discussion non plus dans l'espace interne des monarchies européennes mais dans un autre, plus large, caractérisé par des « logiques d'empire », processus qui sous-tendent la création, le fonctionnement, la dislocation et la persistance d'ensemble politiques composites, qu'ils soient des empires stricto sensu ou de espaces engagés dans une dynamique d'intégration politique.

Plusieurs fils peuvent être saisis pour parcourir la chronologie qui nous intéresse :

- Le premier est sans doute celui des formes de la raison administrative et des lieux institutionnels de sa formulation, avec en particulier le rôle des Eglises dans ce processus.
- Ensuite, on pourra observer les rapports entre raison administrative, science du gouvernement ou de la police, raison d'Etat, et les pouvoirs juridictionnels qui régissent les communautés et les corps sociaux. Avec l'augmentation du nombre d'officiers commissaires ou de procureurs, un savoir spécifique s'étend et se complexifie, mais cela s'opère au sein d'un univers institutionnel structuré par l'idée que seul celui qui a le pouvoir de juger détient véritablement celui de commander, un univers où cependant, les actes matériellement administratif, les formes non processives, exécutoires –qualifiées aussi de discrétionnaires ou expédientes- se multiplient.

- Cette observation pourra être réalisée sur le plan de ses manifestations théoriques mais aussi, dans la pratique, au niveau des agents chargés du gouvernement, et qui accumulent pouvoir de gouvernement et de justice, au-delà même souvent des proclamations constitutionnelles de la fin du XVIII<sup>e</sup> et du début du XIX<sup>e</sup> siècle.
- On pourra examiner en outre la progression de la *potestas* liée à l'*oikos* –*oeconomia*–, fondement de l'exécution au service du prince, dans la projection sur de vastes espaces, connectée à la préoccupation pour l'organisation commerciale et la défense des territoires soumis à l'*imperium* princier.
- On pourra voir enfin, pour une ère contemporaine marquée par l'empire de la loi, comment l'empire particulier de l'administration de déploie dans des espaces où, à rebours de l'idéal des droits fondamentaux universels, et souvent en dehors des cadres constitutionnels, persistent des droits particuliers, communautaires et corporatifs.

*Organisation et contacts :*

Les langues du colloque seront le français, l'anglais, l'espagnol et l'italien. Une traduction pourra être organisée en fonction des besoins.

Les propositions de communication sont à adresser, par voie électronique, avant le 31 décembre 2015, au comité scientifique de la manifestation Carlos Garriga-UPV-EHU ([carlos.garriga@ehu.eus](mailto:carlos.garriga@ehu.eus)), François Godicheau, UT2J ([francois.godicheau@univ-tlse2.fr](mailto:francois.godicheau@univ-tlse2.fr)), Mathieu Grenet, Université Jean-François Champollion, Albi ([mathieu.grenet@univ-jfc.fr](mailto:mathieu.grenet@univ-jfc.fr)).